



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 novembre 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente octobre.

PRESENTS :

Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA (arrivé à 19h04) – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques BOREL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) - Ginette SOULIER (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-083-85 : APPROBATION DE DEUX NOMS DE RUES - HAMEAU VIGNES DU GRAND-BOIS.

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'aménagement du Hameau Vignes du Grand-Bois génère deux nouvelles rues sur la commune de Miramont-de-Guyenne.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une Commission Municipale Permanente « Travaux-Urbanisme-Environnement-Sécurité » s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 pour réfléchir sur les noms de rues possible.

Il a été choisi de travailler sur le thème de « la vigne » étant donné que le hameau se trouve dans la continuité de la rue des Vignes et au lieu-dit « Vignes du Grand-Bois ».

Après plusieurs propositions de la Commission, il a été retenu :

- Rue de la Treille, pour la rue traversante du hameau ;
- Rue du Pressoir, pour la rue reliant la rue des vignes à la rue de la Treille.

La numérotation des habitations suivra la même logique que le reste de la Commune, à savoir un côté pair et un côté impair de la rue avec une suite de la numérotation des habitations pour les 2 nouvelles rues et une continuité de numérotation par distance pour les habitations rue des Vignes.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination des deux nouvelles rues de la Commune et la numérotation des bâtiments.

Le Conseil Municipal ;

Antent entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L.2213-28 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-10 ;

Vu le guide de l'adressage édité par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et La Poste ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente « Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité » du 14 octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant que ces difficultés compromettent à la fois la bonne organisation des services publics, la sécurité des administrés et le bon fonctionnement des systèmes de géolocalisation ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Valide la dénomination des voies et des numéros suivants :

- Rue de la Treille, n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12
- Rue du Pressoir, n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16
- Rue des Vignes, n° 290, 300, 320, 340 et 350.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé tous documents afférents à cette décision ;

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 04 novembre 2025,

Le Maire,

